



L'ÉLU DANS SON RÔLE DE MÉDIATEUR

L' élu de la République dispose d'attributions et de compétences de principe.

Le maire est titulaire de plusieurs rôles : chef de l'administration municipale, agent de l'Etat et détenteur de pouvoirs de police.

Il représente un pilier essentiel sur son territoire en permettant le bon fonctionnement de la vie communale et en assurant une certaine harmonie sociale.

Cette dernière, du fait de la diversité des activités, des intérêts ou des affinités, n'est pas pour autant garantie.

Des conflits peuvent naître : manque d'informations, divergence d'opinions, conflits d'usage etc.

*La loi de modernisation de la Justice du XXIème siècle - dite « Loi J21 » - instaure des outils de règlement alternatif des différends parmi lesquels, **la médiation.***

A l'instar des autres outils classés comme tels, la médiation tend principalement à remédier au phénomène d'engorgement des juridictions tout en permettant une économie de temps et d'argent public par rapport à une procédure juridictionnelle.

DÉFINITION

Dans une situation de conflit, la médiation poursuit l'objectif de faire appel à un tiers impartial et indépendant avec l'organisation d'échanges entre les protagonistes. Le but est de les aider à améliorer une relation, à régler le conflit. Le résultat attendu est bien souvent un « gagnant-gagnant ».

En plus d'être une technique de gestion de la violence, de pacification des relations sociales, la médiation est aussi un processus éducatif alternatif qui permet de diffuser un autre modèle de régulation des conflits.

La médiation sociale est un processus de création et / ou de réparation du lien social.

Il existe trois catégories principales de médiation :

- ▶ la médiation préalable obligatoire
- ▶ la médiation à l'initiative des parties
- ▶ la médiation à l'initiative du juge

La première répond d'obligations prévues par décret, la deuxième résulte du choix des parties, la troisième est ordonnée par le juge.



Parmi ses nombreuses prérogatives, le maire est notamment tenu d'assurer la sécurité de ses administrés. En cas de manquement, il peut être considéré comme pénalement responsable.

MISE EN PRATIQUE

La médiation obligatoire est celle qui intervient lors des litiges relatifs à la fonction publique, avant de saisir un juge, les parties doivent mutuellement choisir la médiation pour régler leur conflit.

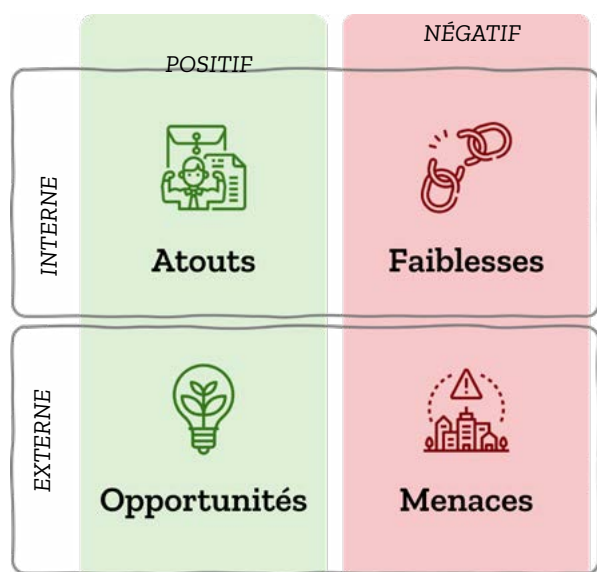
La liste des hypothèses où la médiation préalable est obligatoire est prévue au sein du décret n°2022-433.

Dans toutes les situations de conflit sur son territoire - exceptées celles dans lesquelles il est directement impliqué - l'élu peut revêtir un rôle de médiateur.



Si l'élu souhaite faire appel à une personne extérieure, il est possible de s'orienter vers un médiateur territorial, système instauré par la loi «Engagement et proximité», promulguée en 2019

Il existe un outil stratégique assez généraliste qui permet d'obtenir une réflexion assez complète : l'analyse AFOM, pour « Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces ».



Il peut être judicieux que chaque personne impliquée dans le conflit ainsi que le médiateur s'interrogent sur ces 4 thématiques. Le résultat permet une évaluation objective de la situation.

En prenant en compte le point de vue de chacun, on arrive bien souvent à une ouverture d'esprit personnelle et une réflexion collective, permettant d'aboutir à une médiation la plus adaptée possible.

En gardant à l'esprit que chaque situation est différente et que chaque conflit a ses particularités, une chronologie-type peut être retenue :

- ▶ **Déclaration préliminaire du tiers : introduction, présentation des protagonistes**
- ▶ **Exposé des points de vue des parties**
- ▶ **Exploration des différentes options possibles**
- ▶ **Analyse des options pour une issue favorable**

Les articles de loi relatifs à cette thématique sont disponibles sur notre site internet ou sur simple demande.



L'ensemble de nos actions est rendu possible grâce aux nombreuses adhésions de communes, intercommunalités et départements de la région.
Nous remercions les adhérents pour leur soutien, et appelons les autres collectivités à nous rejoindre afin de poursuivre nos actions à vos côtés.

Document réalisé en décembre 2022
avec le soutien financier de :



CONTACTEZ-NOUS

Collectivités forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée

☎ 04.11.75.85.17

✉ occitanie@communesforestieres.org

🌐 www.collectivitesforestieres-occitanie.org